

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 26 juin 2023)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCDir)**

*La commission parlementaire Fiscalité,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Sandra Menoud, présidente, Jennifer Hirter, vice-présidente, Hermann Frick, Alexis Maire, Cédric Haldimann, Diane Skartsounis, Olivier Beroud, Christine Ammann Tschopp, Armin Kapetanovic, Margaux Studer, Romain Dubois, Marinette Matthey et Evan Finger,

*soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Anne Fava, assistante parlementaire,*

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission Fiscalité a examiné le projet de loi en date du 6 septembre 2023.

Le chef du Département des finances et de la santé (DFS), le chef du service des contributions (SCCO), le chargé de missions du DFS, la responsable juridique et formation au SCCO et un juriste du service juridique de l'État (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

Suite à une présentation des adaptations législatives proposées, les représentant-e-s du département ont répondu aux quelques questions et remarques soulevées par les commissaires de la manière suivante.

***Introduction du bordereau unique pour l'impôt foncier des personnes physiques***

L'augmentation de l'émolument liée à la gestion du bordereau unique pour l'impôt foncier des personnes physique est facturée à toutes les communes, y compris celles qui n'appliquent pas l'impôt foncier. Il est aussi précisé que le montant facturé n'est pas proportionnel au montant du bordereau et ne couvre pas l'ensemble des frais découlant de l'établissement du bordereau unique. À noter finalement que les communes ont été demandeuses de cette modification et n'ont pas fait part d'une opposition à l'augmentation de l'émolument, qui est d'ailleurs moins onéreuse que l'établissement d'un bordereau communal.

L'introduction d'un bordereau unique nécessite de reprendre l'historique des débiteurs des communes, or cela a été aisé pour les personnes physiques, car l'impôt foncier cantonal n'avait été introduit que depuis deux ans. Il s'avère que cela sera plus compliqué, donc plus long à réaliser, pour l'impôt foncier des personnes morales, puisque celui-ci existe depuis plusieurs dizaines d'années.

***Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) du 19 juin 2020***

Si le passage des indemnités de chômage aux prestations transitoires prend effet en cours d'année, les deux types de prestations feront en principe l'objet d'attestations séparées et donc clairement identifiables par les contribuables concerné-e-s et par l'autorité fiscale. Le droit aux prestations transitoires sera établi par les caisses de compensation, celles-ci seront donc également en charge d'établir une attestation ad hoc.

## ***Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières du 19 juin 2020***

Les sanctions financières à caractère pénal établies par un pays étranger sont examinées pour déterminer si elles sont conformes à l'ordre juridique suisse. La disposition légale prévoit les conditions permettant de déterminer si la sanction doit être prise en considération ou non. Dans tous les cas, il appartient aux contribuables d'apporter les éléments permettant la déduction.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

### **Motion dont le Conseil d'État propose le classement**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion populaire d'un groupe de citoyens 11.139, du 4 avril 2011, « Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques ».

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

Au nom de la commission Fiscalité :

*La présidente,*  
S. MENOUD

*Le rapporteur,*  
E. FINGER